

Réunion du 7 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 7 septembre 2015 à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, le Maire.

Étaient présents :

Mme DESVOY JOPPE Béatrice, Mme MAURICE Bernadette, Mme LEGRIS Corinne, Mr MILLON Luc, Mr PONSIGNON Daniel, Mr RAGOT Nicolas, M. VANSANTBERGHE Pascal, M. LEBLANC Xavier,

Absent : Mme ORSINI Frédérique

Absents excusés : M. CHAMPONNOIS Jean-Luc, Mme CHARPENTIER Alexandra

Date de la convocation : 31 août 2015

Secrétaire de séance : M. MILLON Luc

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 juillet 2015

Le compte-rendu est approuvé à 7 voix pour et une abstention.

ASSOCIATION FONCIERE

Les propriétaires Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 12 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisés des extensions du remembrement).

Les propriétaires figurant sur la première moitié de la liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

- PREVOST Jean-Baptiste
- MILLON Bernard
- LACOURT Jean
- AUBERT Sébastien
- PICARD Marc
- ANDRE Gérard

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de la liste sont proposés à la désignation du

conseil municipal, à savoir :

- MALTRAIT Fabrice
- MILLON Luc
- DECLOUX Jean
- FELIX André
- PICARD Patrick
- GUICHON Jean-Marie

BAUX DE TERRES COMMUNALES

- Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre envoyée par Madame Aurélie GOBRON concernant le bail consenti à l'EARL André Gérard par la commune sur la parcelle cadastrée YH n°7 au lieu-dit « La Dessaulle » pour 8ha 57a 20ca. M. et Mme ANDRE Gérard ayant cessé leur activité agricole sur ces parcelles au 19 décembre 2014, Mme GOBRON souhaite que le bail se poursuive à son nom. Il n'est pas fait opposition à cette requête.
- Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre envoyée par Madame Régine PICARD concernant le bail consenti à son mari et à elle-même par la commune pour 4ha 92a 97ca. M. Patrick PICARD ayant cessé son activité agricole sur ces parcelles au 1^{er} juillet 2015, Mme PICARD souhaite que le bail se poursuive à son nom seul. Il n'est pas fait opposition à cette requête.

RENEGOCIATION DE PRÊTS

Les taux des crédits étant actuellement bas, Monsieur le Maire souhaite demander une renégociation des prêts communaux, et sollicite l'autorisation du conseil municipal.

Le conseil municipal donne son accord pour la consultation des banques en vue d'une renégociation des prêts.

CONTRAT SEGILOG

Annule et remplace délibération 18/2015

Le maire informe l'Assemblée que le contrat de maintenance des logiciels informatiques, avec la société SEGILOG arrive à échéance. Il propose de reconduire cette collaboration pour trois nouvelles années (2015-2016-2017) aux conditions indiquées dans le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de reconduire sa collaboration pour trois ans (2015-2016-2017) avec la société SEGILOG aux conditions indiquées dans le contrat pour un montant par année détaillé ci-dessous :

Cession du droit d'utilisation : 1854.00€ HT

Maintenance et formation : 206.00€ HT

DECISION MODIFICATIVE 2/Budget 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2015:

Section de d'investissement		
Compte	Intitulé	Montant
D 73925 Ch. 014	Reversement FPIC	+ 2900 €
D 61523 Ch. 011	Voiries et réseaux	- 2900 €

FUSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES

Depuis 2 ans, une importante réforme territoriale a été engagée par l'Etat. En janvier 2014, la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a été votée et concernait entre autres, la création de métropoles urbaines.

Puis ce fut le vote de la loi décidant de créer de nouvelles grandes régions. En juillet dernier, précisément le 17 juillet, la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) fut adoptée et promulguée le 7 août 2015.

Cette loi redéfinit les compétences entre les collectivités et supprime la clause de compétence générale sauf dans le domaine de la culture, du sport de la vie associative, tourisme et des subventions qui peuvent être attribuées par toutes les collectivités.

Elle comporte surtout un volet dédié à la réorganisation des communautés de communes, avec une conséquence importante concernant la CCMC : Au 31 décembre 2016 le seuil minimum de population est fixé à 15 000 habitants (il était de 5000 auparavant).

Sur décision du préfet, après avis de la CDCI, ce seuil peut être abaissé en fonction de la densité moyenne du département et de la densité de population de la CC concernée. Cette disposition peut être appliquée à notre communauté.

Après présentation des différentes possibilités de fusion, le conseil municipal, à 7 voix pour et 1 voix contre préférant une fusion avec la Communauté de Communes des Côtes de Champagne et Saulx, émet le vœu que la communauté de communes de la Moivre à la Coole reste seule.

CONTRAT D'AVENIR

Le contrat de Monsieur EBNER Julien se terminera en Mars 2016.

Monsieur le Maire propose de pourvoir à son remplacement par un autre contrat d'avenir à raison de 17h30/ par semaine. Le conseil municipal décide d'accepter cette proposition.

AVENUE DE LA GARE / INTERDICTION AUX 3.5 T

Un arrêté sera pris pour interdire la circulation dans les deux sens aux véhicules de 3.5T et plus dans l'avenue de la gare (sauf autorisation spéciale).

CENTRE CULTUREL

- Après les pluies récentes, les dégâts se sont aggravés dans la salle de rangement. L'assurance dommages-ouvrages a été sollicitée et un expert a été nommé. Sa visite aura lieu le mercredi 30 septembre 2015.
- Le radiateur au plafond a été changé dans la grande salle. L'entreprise a constaté que le plafond suspendu était fixé sur les radiateurs. Aussi, toutes les fixations doivent être revues.

Questions diverses

- Le jury du concours des villages fleuris a attribué une « mention très bien » à la commune.
- Un arrêté a été pris pour réglementer la circulation « Allée des Tilleuls ».
- Une munition de char a été retrouvée début juillet dans la Coole au niveau du pont. Le service de déminage est intervenu.
- La commune accueillera l'exposition « La Marne dans la Grande Guerre » réalisé par le Conseil Départemental au centre culturel du 1^{er} au 15 novembre 2015.
- Le gymnase de la CCMC devrait ouvrir mi-octobre. Les travaux de remise en état des espaces verts seront réalisés par les employés communaux.
- Il sera demandé à certains habitants la taille de leurs haies et leurs arbres empiétant sur le domaine communal.
- Les arbres de bord de route seront élagués.
- Concernant le futur cimetière, le conseil départemental a été sollicité pour des conseils paysagers.
- Une séance de formation « Voisins-vigilants » sera organisée.

AGENDAS

Réunion « Petit Nuisementais » le lundi 21 septembre 2015 à 20h30.

Prochain conseil municipal le lundi 5 octobre 2015 à 20h30

Séance levée à 22h45